



**ACTION 1.5.1**  
**Accès aux marchés, y compris à l’international.**

FEDER

**Description de l’action dans le Programme Opérationnel**

- Soutien aux projets d’entreprises visant la conquête de nouveaux marchés y compris les projets mutualisés : création de représentations à l’étranger, soutien RH adapté...
- Accompagnement à la prospection commerciale à l’étranger et suivi des entreprises : séminaires, rencontres (y compris les missions à l’étranger), services à la carte, éventuellement participation à des salons spécialisés...
- Création d’une fonction RH export au sein de l’entreprise ou mutualisée.

**Bénéficiaires**

- Entreprises au sens communautaire : toute entité exerçant une activité économique.
- Associations.
- Collectivités territoriales et leurs groupements.
- Établissements publics.

**Nature des dépenses éligibles**

- Investissements immatériels.
- Frais de personnel (salaires + charges).
- Frais de déplacement, d’hébergement, de repas.
- Frais généraux liés à l’opération financée.

Pour l’ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux,...

### Options de coûts simplifiés des fonds européens

- **Ressources humaines.** Application du barème des 1720h (article 68.2 du règlement 1303 du 17/12/2013).
  - Pour déterminer les frais de personnel liés à la mise en œuvre d'une opération, le taux horaire est calculé en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1720h (nombre fourni par le règlement).
  - Dernière moyenne connue des salaires bruts: on prend ici le coût employeur. Il doit être justifié au stade de l'instruction par des justificatifs tels que fiches de paie, DADS...
- **Coûts indirects**
  - Financement au taux forfaitaire de 20 % des coûts directs (méthode de calcul juste, équitable et vérifiable). (article 68.a du règlement 1303 du 17/12/2013).

### Critères d'éligibilité des projets

- Sont inéligibles les secteurs exclus par les régimes d'aides notamment Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014 et Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de Minimis.

### Critères de sélection des projets

- Les projets des entreprises seront à analyser sur la base de leur faisabilité et de leur pertinence au regard notamment de l'augmentation de leur taille ainsi que de leur capacité.
- Priorité des projets en cohérence avec la Stratégie Régionale d'Innovation (SRI) et la Stratégie de Spécialisation Intelligente du Limousin (S3).
- Prise en compte des priorités horizontales du programme :
  - Développement durable,
  - Non discrimination et égalité des chances,
  - Égalité entre les hommes et les femmes.

Existence d'un volet de coopération transnationale dans le but de renforcer le caractère innovant des opérations.

## Taux applicables

### Taux maximum d'aide

#### publique

Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public **50 %**

### Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible

**60 %**

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

### Régimes d'aides applicables

- Toute base juridique pertinente notamment en Recherche Développement et Innovation (RDI) et sur le financement à risque.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.
- Régime cadre exempté de notification n°SA 40 453 relatif aux aides en faveur des PME.
- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides De Minimis.
- Tout autre régime pertinent.

### Planchers FEDER (€)

Investissement	SANS OBJET
Fonctionnement	<b>10 000 €</b>

## Les indicateurs financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

### Les cibles financières à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
151	<b>2 400 000 €</b>	<b>1 600 000 €</b>

### Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	X
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

### Modalités de dépôt des dossiers

Appels à projets et dépôt de dossiers en continu.

### Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

**Contact :** Chahrazed BELDJILALI  
chahrazed.beldjilali@nouvelle-aquitaine.fr